



**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM**



**MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

DECISION DU MAIRE

N° 2020/52

Contrat d'hébergement du logiciel Smartbambi avec la Société Horanet

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17/07/2020 donnant délégation du conseil au maire de Parmain et à son premier adjoint,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de souscrire un contrat d'hébergement du logiciel Smartbambi relatif au système de gestion de la carte de vie quotidienne, pour les services scolaire et accueils de loisirs,

CONSIDERANT la proposition de la Société Horanet, représentée par son Président directeur général Monsieur Damien DUFOUR, sise ZI Route de Niort, BP 70328, 85206 FONTENAY LE COMTE Cedex,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature du contrat d'hébergement joint avec la société HORANET sise ZI Route de Niort, BP 70328, 85206 FONTENAY LE COMTE Cedex.

ARTICLE 2 : Le présent contrat est conclu annuellement et prend effet au 1^{er} janvier 2021, il sera ensuite reconductible d'année en année, dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 3: Le coût annuel de la redevance est de 388,80 € TTC.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 29 octobre 2020



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

CONTRAT D'HÉBERGEMENT

RM95AV0013FDV31122023

CONTRAT HÉBERGEMENT
N° A08C95V013

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

HORANET
Z.I. Route de Niort
B.P. 70328
85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX
Tél. : 02.51.53.13.50

SA au Capital de 600 200 €
Immatriculée au **R.C.S de la Roche-sur-Yon** sous le numéro **422 815 472**
Et représentée par **Monsieur Damien DUFOUR**
Son Président Directeur Général
Ci-après désignée « **HORANET** »

D'UNE PART,

ET

MAIRIE
Place Georges Clémenceau
95620 PARMAIN



Ci-après désigné « **Le CLIENT** »

Pour le dossier : **Système de gestion de la Carte de Vie Quotidienne**
de la ville de Parmain.

D'AUTRE PART,

Et ci-après désignées collectivement par « **les Parties** »

Sommaire

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ	4
IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT	4
ARTICLE 1 - CONTRAT.....	4
1.1 Définitions	4
1.2 Documents Contractuels	4
1.3. Objet	5
1.4. Durée	5
1.5 Obligations et Responsabilité d'HORANET	5
1.6 Obligations et Responsabilité du CLIENT	5
1.7 Support Technique	6
1.8 Délai	6
ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXPLOITATION.....	6
ARTICLE 3 – INFORMATION DU CLIENT ET CONFORMITÉ DU SERVICE	6
ARTICLE 4 – PROPRIETE DES NOMS DE DOMAINE – USAGE	6
ARTICLE 5 – CAS PARTICULIER DES APPLICATIONS FOURNIES PAR UNE ENTITÉ DU GROUPE HORANET	7
ARTICLE 6 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	7
6.1 Redevance	7
6.2 Facturation	7
6.3. Révision des Prix et Redevances	8
6.4. Résiliation, Limitation et Suspension du Service	8
6.5. Données Personnelles	8
6.6. Sécurité	9
6.7. Cession du Contrat	9
6.8. Réversibilité	10
6.9. Garantie	10
6.10. Responsabilité	10
6.10. Assurances	11
6.11. Indépendance des PARTIES	11
6.12. Loi Applicable	11
6.13 Litiges	11
6.14 Election de domicile	11
ANNEXE 1	12
SOLUTION HEBERGÉE – CONDITIONS FINANCIERES	12
1.1 Solution 1 Hébergée	12
1.2 Prix Annuel de l'Hébergement :	12

1.3	Date d'Effet	12
1.4	Evolution de l'Annexe	12
1.5	Signatures	12

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Préalablement à la conclusion du présent contrat (« le **Contrat** »), le **CLIENT** a pu vérifier l'adéquation à ses besoins des Services fournis par **HORANET** dans le cadre de ce contrat, et a pu recueillir auprès d'**HORANET** toutes les informations, précisions et conseils qui lui étaient nécessaires pour s'engager en toute connaissance de cause.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - CONTRAT

1.1 Définitions

CLIENT : désigne une personne morale qui, par son représentant légal dûment habilité, souscrit un abonnement auprès d'**HORANET** pour l'utilisation du Service tel que défini au Contrat. Désigne également tout le personnel du **CLIENT**, embauché temporairement ou non.

Hébergement : désigne les prestations d'hébergement fournies par **HORANET** et qui permettent aux utilisateurs du réseau internet d'accéder au(x) service(s) hébergé(s) (Cf Annexe 1).

Infogérance : désigne une prestation de support technique informatique.

Serveurs : désigne l'ensemble des moyens informatiques appartenant à **HORANET**, et qui sont reliés au réseau internet par tout réseau de communication.

Anomalie : désigne une défaillance affectant le service informatique fourni au **CLIENT**, reproductible en présence d'**HORANET**, se traduisant par l'inaccessibilité ou la perturbation des services informatiques vendus au **CLIENT**.

1.2 Documents Contractuels

Le **Contrat** ainsi que les documents intitulés « **Annexe** » constituent l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du **Contrat**.

Le **Contrat** est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- le présent document ;
- les annexes au présent document.

En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra.

1.3. Objet

Le **CLIENT** reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu d'**HORANET** toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles **HORANET** s'engage avec le **CLIENT**.

1.4. Durée

Le présent contrat s'applique par année civile, la première année à partir de la date d'effet indiquée sur les annexes au *pro rata temporis* jusqu'au **31 décembre** suivant.

Il est ensuite reconduit tacitement, d'année en année dans la limite de trois ans, sauf dénonciation, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, par l'une à l'autre des Parties, moyennant un délai de préavis de trois mois avant l'expiration de la période en cours.

Trois mois avant la date d'expiration du présent contrat, **HORANET** fera parvenir au **CLIENT** une proposition de renouvellement.

1.5 Obligations et Responsabilité d'HORANET

HORANET s'engage à héberger sur sa plate-forme technique le service en ligne fourni au **CLIENT**.

HORANET s'engage à assurer l'accès des utilisateurs au service en ligne vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept (24h/24, 7j/7).

HORANET apportera tout le soin et la diligence nécessaires à la mise en œuvre d'un service d'une qualité conforme aux usages de la profession et à l'état de l'art.

Sous réserve de l'accord préalable du **CLIENT**, **HORANET** se réserve le droit d'interrompre le service pour procéder à une intervention technique afin d'améliorer son fonctionnement ou d'effectuer toute opération de maintenance qui exigerait une telle interruption.

En cas d'opération de maintenance planifiée, le **CLIENT** en sera avisé, par email, au moins 1 jour ouvré à l'avance.

Dans le cas où les causes de la défaillance du matériel ou des logiciels clients ne seraient pas réparables en l'état, **HORANET** en informera le **CLIENT** dans les meilleurs délais et lui indiquera les mesures à prendre.

HORANET s'engage à :

- effectuer un audit de sécurité sur les serveurs d'hébergement des sites internet ;
- monitorer les différents services afin de détecter les pannes éventuelles ;
- assurer la maintenance corrective et évolutive des différents logiciels et systèmes d'exploitation installés sur les différentes machines composant l'infrastructure matérielle du Site Internet.

1.6 Obligations et Responsabilité du CLIENT

Le **CLIENT** s'engage à collaborer avec **HORANET** ou tout tiers qu'il se substituera de manière à faciliter l'exécution des prestations de support, et plus particulièrement à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès de **HORANET**, seul habilité à effectuer les déclarations d'Anomalie et responsable de la mise en œuvre des éventuelles instructions d'**HORANET**. Compte tenu de l'importance de la stabilité de cet interlocuteur, tout changement devra être signifié préalablement par écrit à **HORANET**. Cet interlocuteur devra avoir été préalablement informé des termes et conditions du présent contrat et disposer des compétences techniques requises pour s'assurer que les Anomalies déclarées correspondent aux demandes exprimées ;
- Fournir, à l'appui des demandes de support, toute information de nature à faciliter la recherche des causes de cette Anomalie ;
- Le **CLIENT** est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation de son service. **HORANET** dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition du **CLIENT**. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle. Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis, engage la responsabilité unique du **CLIENT** à l'exclusion de celle d'**HORANET**. En cas d'une demande de changement de mots de passe par le **CLIENT**, **HORANET** facturera ce service au temps passé sur cette opération ;

- Le **CLIENT** supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du service consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le **CLIENT** aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le **CLIENT** supporte seul les conséquences de la perte du ou des mot(s) de passe précités ;
- Le **CLIENT** s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et à la propriété intellectuelle, ainsi que les droits des tiers, et s'engage notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.). Le **CLIENT** déclare accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, **HORANET** ne pouvant être recherchée ni inquiétée à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation par le client, de lois ou règlements applicables aux services vendus à celui-ci ;
- Le non-respect par le **CLIENT** des points visés ci-dessus et des points visés aux conditions particulières en Annexe aux présentes, et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour **HORANET** de décâbler et/ou d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services vendus au **CLIENT** et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels **HORANET** pourrait prétendre ;
- Le **CLIENT** s'engage à informer **HORANET** dans les meilleurs délais de toute modification concernant sa situation, et dans les meilleurs délais de toute perte éventuelle des mots de passe. **HORANET** s'engage de même à informer le client.

1.7 Support Technique

Dans le cadre d'une prestation d'hébergement, la souscription d'un **contrat d'assistance téléphonique** est obligatoire.

1.8 Délai

Les prestations d'infogérance sont soumises aux mêmes délais que ceux appliqués à l'**article 2** du **contrat d'assistance téléphonique**.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le **CLIENT** reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans les prestations offertes par **HORANET**, et extérieurs à ses moyens techniques.

HORANET se réserve le droit de restreindre, limiter ou suspendre toutes les prestations en cours, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution par le **CLIENT** de l'une de ses obligations essentielles prévues au présent Contrat et/ou à la demande expresse de toute autorité administrative ou judiciaire compétente, en cas d'atteinte réelle ou supposée à un droit quelconque, ou en cas de manquement grave du **CLIENT** à ses obligations telles que stipulées aux présentes.

HORANET pourra subordonner le rétablissement des prestations suspendues à la mise en œuvre effective par le **CLIENT** des mesures appropriées destinées à la garantir contre tout risque de perpétuation ou de réitération des faits à l'origine de la mesure.

ARTICLE 3 – INFORMATION DU CLIENT ET CONFORMITÉ DU SERVICE

Le **CLIENT** reconnaît avoir vérifié l'adéquation du matériel et du service à ses besoins et avoir reçu d'**HORANET** toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

HORANET se réserve le droit de contrôler le respect des conditions d'utilisation du service.

ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ DES NOMS DE DOMAINE – USAGE

Tout hébergement utilisant un sous-domaine d'un domaine dont **HORANET** est propriétaire, reste dans tous les cas la propriété d'**HORANET**. L'utilisation de ce sous-domaine et des certificats qui y seraient liés sont alors fournis par **HORANET**, le prix est alors compris dans le contrat d'hébergement global.

Tout autre nom de domaine enregistré par **HORANET** au nom du **CLIENT** est la propriété du **CLIENT**. Dans ce cas, **HORANET** ne revendique aucun titre de propriété sur ces noms de domaine et fera le nécessaire pour que la facturation de ce nom de domaine et des certificats liés se fasse directement auprès du **CLIENT**.

ARTICLE 5 – CAS PARTICULIER DES APPLICATIONS FOURNIES PAR UNE ENTITÉ DU GROUPE HORANET

Dans le cas où le service consiste à héberger une application fournie par une entité du Groupe HORANET, **HORANET** s'engage à effectuer des tâches d'infogérance applicatives supplémentaires :

- ❖ Bases de données
- ❖ Sauvegardes régulières
- ❖ Réindexation/optimisations
- ❖ Nettoyage des historiques (*)
- ❖ Contrôle des volumes des fichiers
- ❖ Intégrité des données
- ❖ Supervision de l'application (*)
- ❖ Mise à jour des systèmes et des produits
- ❖ Mise à jour des anti-virus

(*) Diffère évidemment en fonction de la solution hébergée

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1 Redevance

Le montant de la redevance annuelle du contrat figure sur les différentes Annexes aux présentes.

6.2 Facturation

Les factures sont payables, terme à échoir.

Les factures sont établies au début de chaque année, la première facture est établie au *prorata temporis*.

Conformément au décret n° **2013-269** du **29 mars 2013**, en cas de défaut de paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de **40 euros**.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, **HORANET** est, le cas échéant, fondée à suspendre ses prestations en cours, après mise en demeure restée infructueuse durant 10 jours ouvrés.

6.3. Révision des Prix et Redevances

Le montant de la redevance de la nouvelle période est calculé à partir du montant de la redevance de la période antérieure révisé par la formule suivante, sachant que les indices pris en compte sont ceux des mois de juillet et des deux années précédant la révision :

$$P = P_0 (0.010 + \frac{S - S_0}{S_0})$$

P = Prix révisé H.T.

P₀ = Dernier montant hors taxes revalorisé

S = Indice **SYNTEC** connu à la date de révision

S₀ = Indice **SYNTEC** pris lors de la dernière revalorisation

Si l'indice venait à disparaître, le Président du Tribunal de Commerce de la Roche sur Yon (85) a compétence exclusive pour lui substituer un nouvel indice approprié.

6.4. Résiliation, Limitation et Suspension du Service

En cas de manquement par l'une des **PARTIES** aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements par l'autre Partie, cette dernière peut faire valoir la résiliation du contrat, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En cas de redressement judiciaire, liquidation, suspension provisoire des poursuites, faillite ou procédures similaires, le présent Contrat est résilié automatiquement sans notification, à compter de la décision du Tribunal compétent.

Dans le cas où le présent Contrat se trouverait résilié, il serait liquidé sur la base des prestations effectuées.

HORANET s'engage à effectuer, au minimum, trois rappels par courrier électronique avant l'expiration du service.

En tout état de cause, quelle que soit la cause de l'achèvement des relations entre **HORANET** et le **CLIENT**, **HORANET** sera tenue au minimum de délivrer sans frais au **CLIENT** une copie intégrale de la base de données hébergée. En fonction du produit, **HORANET** pourra proposer de délivrer au **CLIENT** un environnement d'exécution complet sous forme de machine virtuelle, comprenant la base de données et les logiciels nécessaires au bon fonctionnement du produit.

HORANET se réserve le droit d'interrompre le service vendu au **CLIENT** si ce service constitue un danger pour le maintien de la sécurité ou de la stabilité de la plate-forme d'hébergement d'**HORANET**. **HORANET** informera préalablement le **CLIENT** dans les meilleurs délais.

En cas d'absolue nécessité, **HORANET** se réserve la possibilité d'interrompre le service pour procéder à une intervention, afin d'améliorer son fonctionnement ou pour toute opération de maintenance.

Dans le cadre d'un contrat d'abonnement, le **CLIENT** peut résilier le contrat à tout moment sous réserve de l'envoi en courrier recommandé avec accusé de réception.

6.5. Données Personnelles

HORANET est informée que le Système Informatique exploité au titre du Contrat traite notamment des données à caractère personnel.

A cet égard, il est expressément stipulé entre les Parties que le **CLIENT** demeure le seul responsable du traitement et conserve l'entière maîtrise de sa base de données, **HORANET** n'agissant qu'en qualité de sous-traitant au sens des dispositions légales relatives à la protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, **HORANET** s'engage à respecter la finalité du traitement, à agir exclusivement pour le compte du **CLIENT**, sur la base des stipulations du Contrat et des seules instructions du **CLIENT** et conformément à ces dernières (pas d'exploitation pour ses besoins propres ou pour le compte de tiers).

Elle s'engage à respecter toutes les obligations prévues dans le Règlement Européen 2016/679 et du Conseil du 27 Avril 2016..

Elle s'engage en particulier :

- si elle met en œuvre directement les traitements (collecte, stockage, etc.), à ce que ceux-ci s'opèrent sur le territoire de l'un des pays membres de l'Union Européenne ;
- si elle fait appel à un sous-traitant, à s'assurer, y compris par voie contractuelle, que les traitements (collecte, stockage, etc.) s'opèrent sur le territoire de l'un des pays membres de l'Union Européenne ;
- si elle fait appel à un sous-traitant à la demande du **CLIENT**, elle assiste le **CLIENT** dans la mesure de ses moyens pour que celui-ci obtienne de telles garanties, y compris contractuelles.

De façon générale, tout recours à la sous-traitance par **HORANET** ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable du **CLIENT** et **HORANET** devra s'assurer que les obligations prévues aux présentes conditions générales se retrouvent également dans le contrat avec son sous-traitant.

6.6. Sécurité

Conformément à la réglementation en vigueur, **HORANET** s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations traitées à l'occasion de leur reconnaissance et notamment de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés.

Cet engagement comprend le fait d'utiliser un environnement logiciel et matériel comprenant les patchs de sécurité disponibles et les dispositifs destinés à lutter contre les logiciels malveillants connus et à mettre en œuvre le cas échéant les procédures conformes à l'état de l'art en matière de sécurité (chiffrement des bases de données, etc.).

Conformément au Règlement Européen 2016/679, **HORANET** aide le **CLIENT** à garantir le respect des obligations afférentes notamment à la sécurisation, compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, en mettant par exemple à sa disposition les éléments d'information utiles lui permettant de prouver sa conformité aux obligations réglementaires.

Afin de maintenir la sécurité du Système Informatique, **HORANET** est amenée à mettre en place des solutions de contrôle d'accès (à la Console supervision, etc.) et donc de transmettre au **CLIENT** des moyens d'authentification tels que des couples « identifiant / mot de passe », etc. **HORANET** rappelle au **CLIENT** l'importance non seulement de modifier immédiatement tout mot de passe nécessairement temporaire qu'elle lui aurait fourni, mais également de les choisir de façon qu'ils soient robustes et de conserver ces mots de passe dans les conditions de sécurité et de confidentialité adéquates.

Toute authentification du **CLIENT** par les moyens mis à sa disposition par **HORANET** sera réputée faite par le **CLIENT**.

HORANET s'engage par ailleurs à communiquer, sur simple demande du **CLIENT**, l'ensemble des logs enregistrés sur une période d'un an glissant.

Conformément au Règlement Européen 2016/679 précité, **HORANET** :

- informe immédiatement le **CLIENT** si, selon elle, une instruction constitue une violation dudit règlement ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données ;
- notifie au **CLIENT** toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. **HORANET** s'engage alors à adopter une communication concertée avec le **CLIENT** concernant cette violation vis-à-vis de tout tiers et notamment des régulateurs ;
- au choix du **CLIENT**, supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie au responsable du traitement au terme de la prestation de services relatifs au traitement, et détruit les copies existantes, sauf respect de prescriptions légales impératives ;
- met à la disposition du **CLIENT** toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au Règlement Européen et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le **CLIENT** ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Il appartient au **CLIENT** de mettre en place l'ensemble des procédures et techniques de sécurité nécessaires qui n'entrent pas dans le strict cadre des prestations fournies par **HORANET** (classification de l'information, chiffrement, droit d'accès, etc.) et qui ne sont donc pas de la responsabilité de **HORANET**. De la même façon qu'elle prendrait les mesures nécessaires envers ses autres clients pour qu'ils n'altèrent pas la sécurité du Système Informatique du **CLIENT**, **HORANET** se réserve le droit de suspendre à tout moment et en tout ou partie l'accès ou les fonctionnalités du Service si le maintien de ce Service était de nature à compromettre la sécurité de ses propres systèmes informatiques ou de ceux de ses propres clients (piratage par rebond, etc.).

6.7. Cession du Contrat

Le présent contrat ne peut être cédé par l'une des Parties sans l'accord préalable de l'autre Partie.

6.8. Réversibilité

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, **HORANET** s'engage à restituer [ou éventuellement détruire, au choix du **CLIENT**], [gratuitement ou au tarif en vigueur au moment de la notification de réversibilité], à la première demande de celui-ci formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 30 jours à la date de réception de cette demande, l'ensemble des Données lui appartenant sous un format standard lisible sans difficulté dans un environnement équivalent. Le **CLIENT** collaborera activement avec **HORANET** afin de faciliter la récupération des Données.

HORANET n'a pas de contrainte particulière pour le transfert d'exploitation à un autre hébergeur désigné par le **CLIENT** et s'engage à ne pas faire obstacle. **HORANET** garantit l'utilisation d'outils standards permettant d'assurer une migration aisée. **HORANET** n'ayant pas vocation à former les autres prestataires, il appartient au **CLIENT** de trouver un prestataire ayant les compétences suffisantes pour reprendre l'administration de la plate-forme.

Le déclenchement de cette phase n'implique, cependant, aucun changement dans l'exploitation de la plate-forme : **HORANET** assure toujours le même périmètre de service avec les mêmes engagements. Une première réunion est effectuée entre les équipes du client et celle **HORANET** afin de valider les éléments attendus par le **CLIENT**, évaluer les actions à venir et mettre en place un planning de réversibilité.

6.9. Garantie

HORANET garantit au **CLIENT** que les prestations objet du présent contrat seront effectuées selon les règles de l'art et l'état de la technique lors de chaque intervention.

6.10. Responsabilité

La responsabilité d'**HORANET** envers le **CLIENT** ne pourra être engagée que pour des faits établis qui lui seraient imputables sous réserve des exclusions ci-après.

La responsabilité d'**HORANET** ne pourra être engagée en cas de force majeure. Sont notamment considérés par les Parties, aux termes des présentes, comme des cas de force majeure, les défaillances du réseau de fourniture d'électricité ou de télécommunication, grèves, tempêtes, guerres, tremblements de terre, pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs des réseaux internet, attaques de pirates informatiques, incendies, inondations et dégâts des eaux, virus informatiques, arrêts ou incidents de machines, explosions et plus généralement tout événement ou circonstance hors de contrôle raisonnable de la Partie concernée ou non occasionné par une faute ou négligence de cette Partie, ayant pour effet d'empêcher ou de retarder l'exécution par cette Partie des obligations stipulées au présent contrat.

Sauf faute lourde, la responsabilité d'**HORANET** ne pourra en outre être engagée du fait :

- de la contamination par virus des données et/ou logiciels du **CLIENT**, dont la protection incombe à ce dernier ;
- de la mauvaise programmation ou du mauvais paramétrage des applicatifs hors du champ de la prestation d'administration système, du maintien en fonction d'applicatifs, requêtes, contenus, nuisant au bon fonctionnement de l'architecture système, dont **HORANET** aura informé le **CLIENT** ;
- des conséquences de toutes défaillances dans les procédures de sécurité du Data center ;
- des intrusions malveillantes de tiers sur le(s) site(s) Internet du **CLIENT** et/ou dans les messageries électroniques du **CLIENT** malgré les mesures techniques raisonnables mises en place par **HORANET** ;
- des conséquences du détournement éventuel des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le **CLIENT** (codes d'accès au serveur FTP, à la base de données du Site Internet, etc.) ;
- des préjudices immatériels directs et/ou indirects, consécutifs ou non à un dommage matériel et/ou corporel, tels que préjudice commercial, perte de commandes, manque à gagner, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de clients.

En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à la charge d'**HORANET** est expressément limité aux sommes acquittées par le **CLIENT** au titre des prestations fournies dans le cadre du présent Contrat au cours du mois précédant le fait générateur du dommage, hors coûts correspondant à la fourniture de matériel.

6.10. Assurances

HORANET est titulaire d'une police d'assurance qui couvre sa responsabilité civile contractuelle, pour tout dommage de quelque nature qu'il soit, matériel ou immatériel, consécutif ou non, qu'elle pourrait faire subir à ses **CLIENTS**.

La responsabilité d'**HORANET** ne peut être engagée du fait de ses collaborateurs que dans le cas d'actes accomplis par ceux-ci au titre de l'exécution du présent Contrat et dans le seul cas où une négligence pourrait être retenue contre **HORANET** ou son personnel.

Aucune des Parties n'est autorisée à conclure un quelconque engagement pour le compte ou au nom de l'autre Partie.

6.11. Indépendance des PARTIES

Le présent Contrat exclut expressément tout affectio societatis, en conséquence chaque Partie est indépendante et agit uniquement en son nom et pour son compte.

6.12. Loi Applicable

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

6.13 Litiges

Les Parties déclarent leur intention de chercher, dans une première étape, une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation du présent Contrat.

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent Contrat, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

6.14 Election de domicile

Les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait en deux exemplaires à Fontenay le Comte, le 27 Octobre 2020.

Cachet et signature précédés de la mention « lu et approuvé »

Pour Le CLIENT

(Nom et qualité du signataire)



LOÏC TAILLANTER


Maire de PARMAIN

Pour HORANET

(Nom et qualité du signataire)

HORANET

ZI Route de Nioré - BP 70328
85204 FONTENAY LE COMTE CEDEX - FRANCE
Tél : +33 (0)2 51 53 13 50 - contact@horanet.com
RCS La Roche s/Yon 422 615 472

ANNEXE 1

SOLUTION HEBERGÉE – CONDITIONS FINANCIERES

N° A08C95V013

1.1 Solution 1 Hébergée

Référence	Désignation	Quantité
89SMARTI	Logiciel SMARTBAMBI	1

1.2 Prix Annuel de l'Hébergement :

324,00 € H.T. soit 388,80 € T.T.C. dont 64,80 € de T.V.A.

(Trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises
dont soixante-quatre euros et quatre-vingt centimes de T.V.A.)

1.3 Date d'Effet :

Cette prestation prend effet le **1^{er} Janvier 2021**.

1.4 Evolution de l'Annexe

HORANET
71 Route de Nioré - BP 70328
85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX - FRANCE
Tél. +33 (0)2.51.53.13.50 - contact@horanet.com
RCS La Roche s/Yon 422 815 472

La présente Annexe synthétise les éléments variables du Contrat en matière de maintenance des matériels et des logiciels. Elle est soumise à un avenant à chaque évolution.

1.5 Signatures

Fait en deux exemplaires à Fontenay le Comte, le 27 Octobre 2020.
Cachet et signature précédés de la mention « **lu et approuvé** »

Pour Le CLIENT

(Nom et qualité du signataire)



Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN

Pour HORANET

(Nom et qualité du signataire)

HORANET
71 Route de Nioré - BP 70328
85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX - FRANCE
Tél. +33 (0)2.51.53.13.50 - contact@horanet.com
RCS La Roche s/Yon 422 815 472